

**Direction des études et de la vie étudiante**

DEVE / n° 43 / 2026

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

Vu la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération approuvée le 13 février 2023 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique ;

Vu la délibération approuvée le 17 février 2023 par le Conseil d'Administration.

## **Article 1**

**La commission en charge du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants est constituée comme suit :**

### **Président de la commission :**

**M. Sébastien RINGUÉDÉ**

Vice-président du Conseil Académique en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ;

Mme Fleur RAYMOND

Vice-présidente étudiante de l'Université ;

M. Gabriel PILOT

Représentant Radio Campus Orléans ;

Mme Iris FOUQUET  
Mme Chloé TURLEQUE  
Un siège vacant

Représentant ou représentante des étudiants et des étudiantes au Conseil d'Administration ;

Mme Maelys BOIN  
Mme Mark BONMARTY  
Un siège vacant

Représentant ou représentante des étudiantes et des étudiants à la CFVU ;

M. Fabrice FITZÉ

Directeur de la DEVE ;

M. Nicolas LANDRY	Directeur-adjoint de la DEVE ;
M. Dan BISSONNIER	Directeur du SUAPSE ;
M. Alexis BOCHE	Responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante ;
Mme Marlène CHANDAVOINE	Responsable du service culturel et du Bouillon ;
M. Mostefa FLIOU	Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ;
Mme Nadia ETIENNE	Co-déléguée générale de la Ligue de l'Enseignement du Loiret.

## Article 2

En cas d'empêchement, le directeur du CROUS peut déléguer un représentant ou une représentante pour participer à la commission. En cas d'absence du directeur du SUAPSE ou de la responsable du service culturel, un autre personnel du service pourra le ou la remplacer. En cas d'indisponibilité, Madame Nadia ETIENNE pourra déléguer un représentant ou une représentante de la Ligue de l'Enseignement.

A Orléans, le 21 MAI 2026

**Le Président de l'Université d'Orléans**

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration



**Eric BLOND**

**Caroline ANDREAZZA**